



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Educateurs de jeunes enfants

Question écrite n° 40122

Texte de la question

M. Aloys Geoffroy attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la loi no 89-899 du 18 decembre 1989 relative a la protection de la sante de la famille et de l'enfance dont aucun texte reglementaire n'aurait ete pris concernant les conditions de qualification ou d'experience, d'aptitude des personnes exerçant leur activite dans les etablissements d'accueil d'enfants de moins de sept ans ainsi que les conditions d'installation et de fonctionnement de ces etablissements ou services. Si tel est le cas, il lui demande quand interviendra la parution de ces textes d'application et quel en sera le contenu.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de Monsieur le ministre du travail et des affaires sociales sur le texte reglementaire annonce dans la loi no 89-899 du 18 decembre 1989 sur la protection de la sante, de la famille et de l'enfance, ayant des incidences sur la situation professionnelle des educateurs de jeunes enfants. Le texte auquel il est fait reference est encore a l'etat de projet. Il a fait l'objet d'une tres large consultation, et fait l'objet d'une nouvelle redaction sur la base des remarques et des propositions emanant du tres grand nombre de partenaires qui ont bien voulu communiquer leur position. L'objectif de ces dispositions est notamment d'adapter la reglementation, pour repondre aux problemes rencontres actuellement par certaines structures d'accueil, dans un esprit de souplesse, d'innovation et d'adaptation aux besoins, tout en garantissant aux parents la qualite du service assure aupres de leurs enfants. Les travaux en cours s'attachent a trouver le juste equilibre entre les imperatifs de gestion et la qualite de l'accueil assure, avec le souci de favoriser le developpement de modes d'accueil diversifies et en quantite suffisante. La promulgation de ce decret ne pourra intervenir qu'a l'issue de cette procedure d'elaboration, apres accord des differents ministeres concernes et avis du Conseil d'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Geoffroy Aloys](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40122

Rubrique : Creches et garderies

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 1996, page 3227

Réponse publiée le : 2 septembre 1996, page 4732